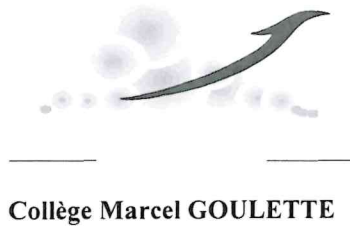


La principale
Collège Marcel GOULETTE

Aux

Parents d'élèves
Collège Marcel GOULETTE



NML/ SP -13 - 23/24

Affaire suivi par :

Direction
Bureau
De La Principale

Objet : Elections des représentants des parents au conseil d'administration.

Vote électronique (Pronote)

Vous trouverez ci-joint les listes et professions de foi. Le vote se fera par voie électronique dans « Pronote »

Vous trouverez ce message sur la page d'accueil de Pronote à partir du 25 septembre :

Votes (1)

Vote des parents d'élèves au CA

Vote ouvert du 25 septembre 2023 au 29 septembre 2023.

Choisissez une liste ou un vote blanc (Ne se prononce pas)

- **Liste : CIPE (Coordination indépendante des Parents d'élèves)**
- **Ne se prononce pas**

Voter

Les votes sont personnels et secrets.

Dates : du **lundi 25 au vendredi 29 septembre** avant 11h30.

Rappel sur le droit de vote des parents : Chaque parent est électeur et éligible, quelle que soit sa situation (c'est à dire qu'il soit marié ou non, séparé ou divorcé), sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. **Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.**

Les représentants des parents sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Le dépouillement aura lieu à partir de 11h30. Affichage des résultats à 12h00.

Délégués au conseil de classe : Ils sont désignés par les associations de parents d'élèves. Les parents volontaires pour participer au conseil de classe se feront connaître auprès de l'association de parents d'élèves par mél : cipe.saint.leu@gmail.com.

La principale



COLLEGE MARCEL GOULETTE Nadia MARIE-LOUISE

2, Rue Julien DUPONT – BP 10 97424 Piton Saint-Leu

☎ : 02.62.34.31.71/Fax : 02.62.34.18.60 - mail : ce.9740546A@ac-reunion.fr

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES
PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Scrutin du vendredi 29 septembre 2023
Collège MARCEL GOULETTE / Saint-Leu

Liste représentée par la :

**COORDINATION INDEPENDANTE DES
PARENTS D'ELEVES**

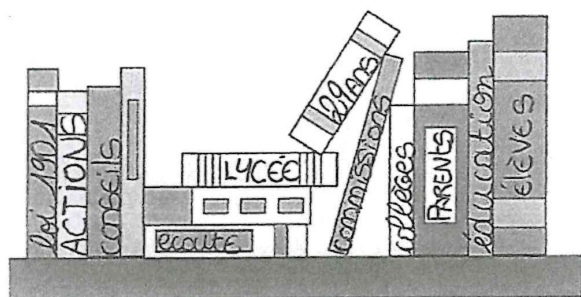
- . TRUCHON Sandrine
- . CALMETTE Christelle
- . SCHULLER Frédérique
- . VIRANAÏKEN Amanda
- . SILOTIA Dominique
- . VAGUE Anne-Christelle
- . VERGOZ Wendy
- . CHIARAMONTI Myriam
- . HOAREAU Valérie
- . PATCHANE Christel
- . CARPAILLE Florence
- . HURDOYAL Dhiraj
- . CHALLIER Tatiana
- . ZULMEE Emilie

Elections des
représentants des
parents d'élèves

VOTEZ CIPE

Qui sommes nous ? Notre association (loi du 01 juillet 2001) a été fondée il y a **29 ans**. Nous sommes présents dans les établissements du secondaire de Saint-Leu : les collèges Marcel Goulette et de la Pointe des Châteaux, ainsi que le lycée de Stella. Nous nous sommes rassemblés et avons mis en commun nos moyens dans une **Coordination Indépendante des Parents d'Élèves (CIPE)** afin d'harmoniser nos actions.

Les relations entre école et parents sont fondamentales pour le bien des écoliers. C'est pourquoi **la CIPE** réunit des bénévoles volontaires qui s'investissent dans la vie des établissements au profit des enfants.



☛ Notre capacité d'action dépend
directement de votre mobilisation ☜

↓ NOS OBJECTIFS ↓

- Instaurer un dialogue permanent entre parents, enseignants et administration pour une meilleure transmission de l'information, dans l'intérêt des enfants.
- Militer pour un enseignement positif et bienveillant, axé sur la mise en valeur des qualités des élèves et de leur progrès.
- Promouvoir l'école qui est un lieu de construction des savoirs, mais aussi d'apprentissage.
- Participer activement et de manière constructive à toutes les instances (Conseil d'Administration, Commission Permanente, Conseils de classe, etc...) par l'intermédiaire de l'assiduité constante de nos parents élus.
- Proposer divers dispositifs et projets, dans le cadre de l'amélioration de la formation et de l'instruction.
- Accompagner, écouter et soutenir les familles selon les situations.

Parents, votez pour vos représentants !!

La Coordination Indépendante de Parents d'Élèves



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le **18 AOUT 2023**

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des parents d'élèves aura lieu le vendredi 29 septembre 2023 ou le samedi 30 septembre 2023.

En qualité de parents d'élèves, vous êtes membres à part entière de la communauté éducative et à travers vos représentants, vous êtes associés aux décisions prises par le conseil d'administration.

Dans le second degré, le conseil d'administration comprend 5, 6 ou 7 représentants de parents d'élèves, selon la taille et le type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel). Les parents d'élèves élus au conseil d'administration ont voix délibérative.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques.

L'éducation est plus que jamais l'affaire de tous les acteurs de la communauté éducative, en particulier des parents d'élèves. La participation des parents est révélatrice d'une école forte.

Avec l'aide des parents, l'école est davantage en capacité d'offrir à tout élève la chance d'acquérir les savoirs indispensables à une insertion sociale et professionnelle future.

Votre participation aux élections vous permettra de choisir vos représentants au sein des instances consultatives ou délibératives des établissements de vos enfants.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter le lien suivant

aca.re/dsm3/elections2d

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée et de mes vœux de réussite scolaire pour vos enfants.

Le recteur de région académique,
recteur d'académie

Pierre-François MOURIER





RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MEDIATEUR ACADEMIQUE

Quel est le rôle du médiateur académique ?

Le médiateur académique a pour rôle de faciliter les relations entre les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants, agents du service public de l'éducation) et le service public de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées, universités, services académiques).

Quand saisir le médiateur académique ?

Avant de saisir le médiateur, il faut avoir demandé des explications ou contesté la décision auprès du service ou de l'établissement concerné et obtenu une réponse négative ou aucune réponse.

Quelle est la démarche à suivre pour saisir le médiateur académique ?

Pour saisir le médiateur, l'intéressé doit faire une demande par écrit soit par courrier soit par courriel, à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur académique
Rectorat de l'académie de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Courriel : mediateur@ac-reunion.fr

Afin de faciliter le traitement des dossiers, joindre ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ainsi que tout document concernant le litige.

Comment se déroule l'instruction d'un dossier ?

Le médiateur vérifie, dans un premier temps, que la réclamation est recevable et relève bien de sa compétence. Si tel est le cas, il procède à un examen approfondi du dossier.

S'il estime la réclamation justifiée, il recherche une solution avec le service ou l'établissement à l'origine de la décision litigieuse.

S'il juge la réponse de ce dernier insatisfaisante, il peut formuler des recommandations.

Dans toutes les hypothèses, le réclamant reçoit une réponse du médiateur.

Pour de plus amples informations : <https://www.ac-reunion.fr/mediateur-academique>